



Nantes, le 30/09/2020

N/Réf. : CODEP-NAN-2020-046912

COURS'AULOIN

37 Rue de la Halte
35890 LAILLE

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Centre Hospitalier de St-Brieuc (22)
Inspection INSNP-NAN-2020-0778 du 22/09/2020

Réf. : Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des transports de substances radioactives en référence, une inspection inopinée a eu lieu le 22/09/2020 au Centre Hospitalier de Saint-Brieuc sur le thème « Transports de substances radioactives ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspectrices.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 22/09/2020 avait pour objet d'examiner le respect des exigences en matière de transport routier de produits pharmaceutiques livrés au service de médecine nucléaire du Centre hospitalier de St-Brieuc (22). Les inspectrices ont contrôlé le véhicule qui livrait un colis de Fluor 18 à son arrivée devant le local de livraison du service de médecine nucléaire.

À l'issue de cette inspection, il ressort que les exigences de la réglementation relative au transport de substances radioactives sont respectées.

A - DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Sans objet

B – DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Sans objet

C – OBSERVATIONS

C.1 Le certificat classe 7 du conducteur arrivant à échéance le 27/10/2020, il convient d'en prévoir son renouvellement.

C.2 Il convient de corriger l'incohérence relevée sur le relevé dosimétrique 2018 ; une indication de catégorie « non exposé » est mentionnée alors que la dose annuelle précisée sur le bilan est supérieure à celle admissible pour un personnel non exposé.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Nantes,

Signé par :
Yoann TERLISKA